RELEVE DE DECISION
COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **mardi 24 novembre 2026** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtissem HARIZA et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT et Michel GODIGNON.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 27 OCTOBRE 2026

DOSSIER N°09R : *Appel du L.C.A. FOOT 38 en date du 08 octobre 2026 contre une décision prise par la Commission d'appel règlementaire du District de l'Isère, lors de sa réunion du 06 octobre 2026, ayant acté le fait que l'arbitre Jonathan MOREIRA ne pouvait représenter le club au regard du Statut de l'Arbitrage.*

La Commission Régionale d'Appel, vidant son délibéré :

- **Confirme la décision rendue par la Commission d'appel règlementaire du District de l'Isère, lors de sa réunion du 06 octobre 2026,**

- **Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros inhérents à la présente procédure à la charge du L.C.A. FOOT 38.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.